



04 MAI 2023

■ Medical Rules of Eligibility (MROE)

■ Agenda

1

Mise en contexte

2

Dilemmes

3

Non-respect des MROE

4

Conclusion - Le bon réflexe



LA DÉFENSE

« Au moment où je deviens membre de la profession médicale,
Je prends l'engagement solennel d'œuvrer toujours de mon mieux pour une médecine de qualité, au service des personnes et de la société.
Je considérerai la santé et le bien-être de mon patient comme la priorité.
J'informerai correctement les personnes qui font appel à mes soins.
Je respecterai l'autonomie et la dignité de mon patient.
Je veillerai au plus grand respect de la vie humaine.
Je ne permettrai pas que des considérations d'âge, de maladie ou de handicap, des convictions philosophiques, des considérations d'origine ethnique, de genre, de nationalité, d'affiliation politique, de race, d'orientation sexuelle, de statut social ou tout autre facteur s'interposent entre mon devoir et mon patient.
Je respecterai les secrets qui me seront confiés, même après la mort de mon patient.
J'exercerai ma profession avec conscience et dignité, dans le respect des bonnes pratiques médicales.
Je témoignerai à mes professeurs, à mes collègues et à mes étudiants le respect et la reconnaissance qui leur sont dus.
J'actualiserai et partagerai mes connaissances médicales au bénéfice du patient, ne dépasserai pas les limites de mes compétences et contribuerai autant que possible aux progrès de la médecine.
J'utiliserai de manière responsable les moyens que la société met à disposition et **j'œuvrerai pour des soins de santé accessibles à tous.**
Je veillerai à ma propre santé, à mon bien-être et au maintien de ma formation afin de prodiguer des soins irréprochables.
Je n'utiliserai pas mes connaissances médicales pour enfreindre les droits humains et les libertés civiques, même sous la contrainte.
Je fais ces promesses sur mon honneur, librement et solennellement. »

Population At Risk – BEL not a Party to an armed conflict

		BEL Forces	FRIENDLY Forces	RED Forces (N/A)	CLN BI Mission Caused	CLN BI	CLN NBI
Medical Treatment		Supply Status GREEN					
	PHC	Y	N	N	N	N	N
	DCR	Y	If LLE	If LLE	Y	Y	Y
	DCS	Y	If LLE	N	Y	N	N
	(BEL) Blood	Y	N	N	N	N	N
	CASEVAC	Y	If LLE	If LLE	If LLE	N	N
	TACEVAC	Y	If LLE	If LLE	If LLE	N	N
		Supply Status AMBER					
	PHC	Y	N	N	N	N	N
	DCR	Y	If LLE	If LLE	Y	Y	Y
	DCS	Y	If LLE	N	If LLE	N	N
	(BEL) Blood	Y	N	N	N	N	N
	CASEVAC	Y	N	If LLE	If LLE	N	N
	TACEVAC	Y	N	If LLE	If LLE	N	N
		Supply Status RED					
	PHC	Y	N	N	N	N	N
	DCR	Y	If LLE	If LLE	If LLE	Y	N
	DCS	Y	N	N	N	N	N
(BEL) Blood	Y	N	N	N	N	N	
CASEVAC	Y	N	If LLE	If LLE	N	N	
TACEVAC	Y	N	If LLE	If LLE	N	N	





2. Dilemmes



LA DÉFENSE

2. Dilemmes



2. Dilemmes

- Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), article 2:

Droit à la vie :

« Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. La mort ne peut être infligée à quiconque intentionnellement, sauf en exécution d'une sentence capitale prononcée par un tribunal au cas où le délit est puni de cette peine par la loi. »

- Le droit « **le plus fondamental de tous** » car il est la « condition d'exercice de tous les autres [droits] »
- « Puis-je refuser des soins médicaux à une personne *qui en a besoin?* »





■ 3. Non-respect des MROE



LA DÉFENSE

3. Non-respect des MROE

- La matrice MROE = un ordre

Insubordination



Sanctions disciplinaires



■ Cause de justification: état de nécessité ?

L'état de nécessité:

Acte enfreignant la loi pénale dans une **situation critique** de danger grave actuel ou imminent où l'individu ne dispose pas d'un autre moyen **pour sauvegarder un intérêt supérieur.**



4. Conclusion

- Quel réflexe en cas de questionnement sur théâtre ?
- Contacter DG Jur – LEGAD Ops

POCs:

- pierre.degezelle@mil.be
- karel.peeters@mil.be
- edouard.malcourant@mil.be
- camille.martens@mil.be
- adrien.vankan@mil.be
- rafael.boeynaems@mil.be

- Juriste de permanence 24/7
+32 478 28 21 51



LA DÉFENSE



LA DÉFENSE

■ **Merci pour votre attention**